

# MAIRIE DE MONPAZIER

## Compte rendu de réunion du conseil municipal Séance du 6 août 2019 18H30 à la mairie

**Présents** : Mmes, Marie-France Ganneray, Maylis Moreaud, Josiane Taudière, Jeanine Duffa, Edell Pereira, et MM. Fabrice Duppi, Jean-Jacques Gipoulou, Bernard Lafon, Alain Berlioz, Pierre Morisse (procuration à Jean-Jacques Gipoulou jusqu'à la délibération n°7)

**Absents excusés** : Mmes Charlotte Sabrou (procuration à Bernard Lafon), Stéphanie Déjos (procuration à Marie-France Ganneray) MM. Christian Lejuez, Marc Rayssac.

**Secrétaire de séance** : M. Jean Jacques Gipoulou.

Monsieur le Maire ouvre la séance, demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 6 juin 2019 et le soumet à approbation : 7 votes pour (Mmes Taudière, Ganneray, Déjos, MM Morisse, Gipoulou, Duppi, Berlioz) et 2 abstentions : (Mme Pereira, M. Lafon), 3 votes contre : (Mmes Moreaud, Sabrou, Duffa).

### DELIBERATIONS

#### **D1 : MOTION RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DES TRÉSORERIES DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL**

**Considérant** qu'en 2018, 97% des suppressions d'emplois de la fonction publique de l'État ont été concentrées sur la Direction Générale des Finances Publiques,

**Constatant** que depuis 10 ans, ce sont 30 000 emplois qui ont ainsi disparu nationalement,

**Rappelant** que, dans ce cadre et depuis plusieurs années, un vaste mouvement de réforme a impacté fortement le fonctionnement des Trésoreries de la Dordogne, souvent au détriment des habitants contraints à des déplacements supplémentaires et des collectivités, dont une majorité de communes rurales au personnel administratif et comptable numériquement très faible,

**Constatant** que ce mouvement de fermetures s'inscrit dans un vaste plan devant s'étaler sur plusieurs années encore, justifiant l'inquiétude des citoyens, des fonctionnaires directement concernés et des élus des communes impactées,

Le Conseil municipal de Monpazier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Exprime** ses plus vives inquiétudes quant à l'évolution du service public des Finances en milieu rural et à la nouvelle réforme envisagée par Monsieur Darmanin, Ministre de l'action et des comptes publics qui, sous couvert d'un discours de renforcement de la proximité avec les territoires, aurait pour principale conséquence de ramener à 5 (Périgueux, Bergerac, Nontron, Sarlat et Ribérac) en Dordogne le nombre de trésoreries dédiées au traitement des budgets locaux,

**Réaffirme** sa conception du service public qui vise non seulement à remplir une mission au service de tous sans distinction géographique, mais aussi constitue par la présence de ses agents un véritable maillon de lien social pour des populations souvent âgées,

**Réaffirme** son soutien et sa confiance aux agents des services concernés,

**Demande** à l'État de renoncer à ce nouveau recul du service public en milieu rural.

## **D2 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU SDIS 24 AUX CONTROLES PERIODIQUES DES POINTS D'EAU D'INCENDIE**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du nouveau règlement départemental, les vérifications des Points d'Eau Incendie (PEI) actuellement réalisées gratuitement par le SDIS, doivent être réalisées par un contrôle technique obligatoire tous les 2 ans, moyennant un coût.

Cette prestation peut être effectuée soit par un prestataire privé ou par convention avec le SDIS.

La participation aux frais du SDIS pour contrôle technique est de 20€ TTC par Point d'Eau Incendie.

Monsieur le Maire propose que le SDIS continue à réaliser ses contrôles étant donné qu'il devra faire une reconnaissance opérationnelle obligatoire tous les 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

- Accepte que le SDIS réalise les contrôles techniques des (PEI)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS.

## **D3 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP Sud Périgord.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation avec 10 voix pour et 2 abstentions (MM Berlioz et Gipoulou)

#### **D4 : PLUS BEAUX VILLAGE DE FRANCE RENOUELEMENT ADHESION A LA CHARTE DE QUALITE**

Monsieur le Maire rappelle que la bastide de Monpazier est adhérente depuis le 6 mars 1982 à l'association des "Plus beaux Villages de France" et qu'elle vient d'être réexpertisée cette année par la commission qualité.

Celle-ci a pris la décision de confirmation du classement parmi les "Plus Beaux Village de France".

Il convient de renouveler cette charte de qualité par la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention "*charte qualité 2019 des Plus Beaux Villages de France*".

Le Conseil municipal trouve que le courrier confirmant le renouvellement du classement de Monpazier est trop généraliste et devrait donner plus de détails à savoir les points positifs et négatifs sur le village.

Un courrier sera fait en ce sens à l'association.

#### **D5 : BUDGET CULTURE EVENEMENT // DM N° 1 VIREMENT DE CREDIT**

A la demande de la trésorerie, Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal de procéder à un virement de crédit en section Investissement Dépenses comme suit :

Cpte 2051 : – 1500€

Cpte 2183 : + 1500€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au virement de crédit proposé.

#### **D6 : SES SIGNALISATION // FACTURATION DES REGLETTES MSAP // REMBOURSEMENT PAR LA POSTE**

Monsieur le Maire informe que la mairie avait passé une commande de réglattes de signalisation pour la "Maison de Service Au Public" au sein de la Poste.

L'entreprise SES a fait parvenir la facture au nom de la Mairie pour un montant de 384€ TTC, il convient que la Poste rembourse cette somme à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre à La Poste de Monpazier, pour procéder au remboursement de la facture de 384€.

#### **D7 : CREATION DE 2 POSTES D'AGENT DE MAITRISE**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est exposé par Monsieur le Maire que deux agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté et suite à la réussite de leur examen.

Le Maire propose qu'il soit créé deux postes d'agent de maîtrise

**ARTICLE 1 :**

Création de deux emplois d'Agent de maîtrise,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06/10/2019

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : C
- Grade : Agent de maîtrise
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 2

**ARTICLE 2 :**

La suppression des deux postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

**D8 : SOLLICITATION DE LA DENOMINATION DE MONPAZIER EN COMMUNE TOURISTIQUE**

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du décembre 2017 classant l'office de tourisme de Monpazier ;

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Monpazier remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de "**Commune Touristique**" et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 8 voix pour (M Morisse est présent et participe au vote) et 4 abstentions (Mmes Moreaud, Pereira, Sabrou M. Lafon).

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Approuve le dossier de demande de dénomination de "**Commune Touristique**" annexé à la présente délibération.

#### **Article 2**

- Autorise M. le maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du Préfet.

### **D9 : AMENAGEMENT DU PARKING FOIRAIL NORD // CHOIX DE L'ENTREPRISE.**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du parking du Foirail Nord dont le Maitre d'œuvre est CITEA.

Après mise en concurrence, deux entreprises ont envoyé leurs offres :

- COLAS SUD OUEST SAS
- SARL LHOMME ET FILS

Les deux candidatures ont été retenues après examen des capacités et pièces administratives demandées dans le règlement de consultation.

Conformément à la procédure de consultation, il a été convenu de procéder à une négociation avec les deux candidats sur le critère du prix.

Seule l'entreprise COLAS SUD OUEST SAS a remis son offre.

Le choix du Maitre d'œuvre CITEA, selon les critères demandés, est le suivant :

Entreprise	Total en HT	Prix des prestations Note / 40	Valeur technique Note/55	Délais Note/5	Total Note/100	Classement
COLAS SUD OUEST SAS	93 961.05€	38.11	44.50	5.00	87.61	<b>1</b>
SARL LHOMME ET FILS	89 532.82€	40.00	30.00	1.50	71.50	<b>2</b>

Monsieur le Maire demande à son Conseil de délibérer sur la proposition de CITEA.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise COLAS SUD OUEST SAS pour un montant de 93 961.05€ HT
- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à ce dossier.

#### **D10 : PROJET DE LOGEMENTS LOCATIFS / CONVENTION AVEC SOLIHA POUR ETUDE DE FAISABILITE.**

Suite à la convention avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) en faveur de l'habitat, notamment sur un projet de rénovation d'un immeuble, pour la création de logements à Monpazier, Monsieur le Maire propose de réaliser une étude de faisabilité de cette opération par SOLIHA.

La mission de SOLIHA se décompose comme suit :

A : Relevé des lieux (RDC, étage, coupes) :	2 200€
B : Analyse du projet et propositions d'aménagement :	2 500€
C : Simulation financière du projet :	1 200€
TOTAL HT HONORAIRES :	<b>5 900€</b>

L'EPF, ayant une convention régionale avec SOLIHA, commandera cette étude qui sera intégrée dans le projet global.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 3 abstentions (Mmes Moreaud, Duffa, Pereira) :

- Autorise l'EPF à signer une convention avec SOLIHA pour réaliser cette étude de faisabilité.

#### **D11 : OBJET / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe et décide de verser les subventions aux associations **sur présentation de leur rapport financier.**

	<b>Proposition 2019</b>
ACAM	600
Amicale des pompiers	300
Amicale laïque Monpazier	350
Anciens combattants	50
Los Botarels	150
Chorale et musique	250
CLEM	500
Club des aînés de la Bastide	50
Les Copains d'abord (1 gratuité de salle pour 2 jours loués)	--
Monpazier cyclo-Bastides	60

Les Dames du jeu di	50
FNACA	50
Foyer socio-éducatif Beaumont	--
Gazette Monpaziéroise	50
Judo-club Capdrot	100
Papillons blancs	100
RAZED	--
SAKADOS	50
Secours catholique	200
Société hippique	150
Stade Monpaziérois rugby	1000
Tennis club Monpaziérois	400
UDAF	50
Union sportive Monpazier foot	1000
Vélo-club Monpaziérois (400 + 1000 CCBDP)	1400
Croix Rouge Française	200
Souvenir Français	50
Studio Mégalo Le Jardin	--
Mission réception	200
<b>Total budgétisé au compte 6574</b>	<b>7 500</b>
<b>Total à verser</b>	<b>7460</b>

## QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Départemental lance son budget participatif doté d'1 million d'euros, pour permettre aux Périgourdins de proposer et de choisir directement les projets pour la Dordogne de demain.

Dès maintenant et jusqu'au 11 octobre 2019, chacun peut proposer comme le font les conseillers départementaux, un projet qui semble utile et qui peut être porté par compétences du Département.

Les documents sont disponibles en mairie.

- Motion de soutien à la population retraitée.

Un courrier venant de plusieurs syndicats propose de dénoncer la situation faite à la population retraitée du fait de la quasi non revalorisation des pension depuis 6 ans.

La hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisé (CSG) pour des millions de retraités.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aides auprès des communes et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Il est demandé une motion de soutien pour solliciter la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

Accord du Conseil municipal.

- Vitesse excessive à l'entrée de Monpazier.

Des habitants de Monpazier résidant route de Beaumont ont fait parvenir un courrier informant de la vitesse excessive des véhicules à l'entrée de la bastide. Monsieur le Maire a demandé au service des routes du Département que soit posé un appareil de comptage des véhicules qui enregistre la vitesse.

A l'issue, une étude et une proposition d'actions à mettre en place sera transmise par les services du Département.

- Monsieur le Maire informe qu'il avait sollicité le Département dans le cadre des amendes de police et qu'un montant de 5 000.00€ vient d'être attribué pour des travaux de sécurisation de voirie sur le projet de travaux du parking Foirail nord.

- Il est proposé de ne pas renouveler le *Forum des Associations* en 2019, au vu de la faible fréquentation du public en 2018 et du travail important nécessaire à son organisation.

Cependant, il est proposé de réaliser en interne un guide des associations Monpaziéroises qui sera diffusé à travers tous les moyens de communications existants (site internet, page facebook, version papier...)

Fin de la séance 21h10.

-----